



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Fonctionnement : Seine-Maritime

Question écrite n° 12417

Texte de la question

M Dominique Gambier attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les difficultés persistantes pour la préparation de la rentrée dans les collèges. De nombreux conflits se sont développés au cours des semaines qui viennent de s'écouler, suite à la perspective des suppressions de postes dans les collèges à la rentrée 1989. Certes, une diminution importante des effectifs dans les collèges jointe à un accroissement important des effectifs dans les lycées impose un certain redéploiement des postes. L'effort important réalisé pour la formation n'en est que plus difficile à percevoir. Il lui demande le bilan précis des créations de postes dans le département de la Seine-Maritime dans les différents ordres d'enseignement et pour les personnels administratifs, techniques et ouvriers de service.

Texte de la réponse

Reponse. - La progression du budget de la section scolaire pour 1989 a traduit la priorité décidée par le Gouvernement en faveur de l'éducation nationale et concrétise les engagements pris par le Président de la République. Dans le domaine des emplois du second degré public, notamment, 4 200 emplois d'enseignant et 7 000 heures supplémentaires ont été créés, auxquels se sont ajoutés 1 000 emplois d'enseignant (autorisation de recrutement en surnombre pour soutenir en particulier le développement de la scolarisation dans le second cycle). Un contingent de 5 000 heures supplémentaires a en outre été créé pour faciliter les actions pédagogiques en faveur des élèves en difficulté. Au total, ces moyens ont constitué pour l'enseignement du second degré un apport de 5 200 emplois et 12 000 heures supplémentaires-année, pour une augmentation de 35 000 élèves. L'administration centrale a procédé à une répartition visant à rééquilibrer progressivement les disparités de moyens constatées entre les académies sur l'année 1988-1989, tout en tenant compte des flux d'élèves prévus dans chaque académie à la rentrée 1989. Les 300 emplois consacrés au développement des filières scientifiques et les 5 000 heures autorisées en faveur des élèves en difficulté ont fait l'objet de répartitions spécifiques. L'académie de Rouen a, pour sa part, reçu 133 emplois et 168 heures supplémentaires, ainsi que 16 emplois au titre des filières scientifiques et 189 heures supplémentaires pour le soutien des élèves en difficulté. Si l'administration centrale a ainsi arrêté les dotations de chaque académie, ce sont les recteurs, pour les lycées, et les inspecteurs d'académie, pour les collèges, qui ont reporté ces moyens. C'est pourquoi, s'agissant du bilan précis des créations de postes d'enseignement dans le département de la Seine-Maritime dans les collèges, les lycées et les lycées professionnels, il conviendrait de prendre directement l'attache du recteur de Rouen, seul en mesure d'apporter les renseignements souhaités. En ce qui concerne les moyens en personnels ATOS, un effort important a été opéré au profit de l'académie de Rouen, qui a bénéficié, lors de la dernière rentrée scolaire, de 20 emplois supplémentaires, soit plus de 5 p 100 des créations inscrites au budget de 1989 pour l'ensemble des académies de métropole et d'outre-mer, alors que cette académie représente seulement 3 p 100 de la charge nationale. Un effort parallèle a été consenti au plan des personnels suppléants, dont les effectifs ont été majorés de 8 p 100, alors que l'augmentation moyenne des emplois de cette nature était inférieure à 6 p 100. La politique de rééquilibrage des dotations académiques, entreprise dès juin 1988 par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sera poursuivie dans le cadre du prochain

exercice budgétaire ; en effet, 52 emplois supplémentaires seront ouverts dans l'academie de Rouen a la rentrée 1990. Conformement aux regles de la deconcentration, il incombe au recteur de l'academie de Rouen d'assurer la repartition des nouveaux emplois qui lui sont attribues en fonction des priorites locales qu'il definit.

Données clés

Auteur : [M. Gambier Dominique](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12417

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 mai 1989, page 1986